

Bulletin Info Daubéze

Sommaire :

Page 1

- Travaux salle polyvalente
- Eglise
- Cimetière

Page 2

- Assainissement
- Voirie
- Ecole
- Piscine
- Budget

Page 3

- ERDF

Page 4

- Comité des fêtes
- La Chasse
- Protection Incendies

Travaux salle polyvalente Première tranche

Nous avons réalisé des travaux sur la toiture en fin d'année 2009. Le remplacement des tuiles était nécessaire (tuiles poreuses). Le plafond en très mauvais état ainsi que l'isolation ont été remplacés.

Nous avons choisi des panneaux isolants avec structure porteuse des

tuiles afin de conserver l'apparence d'origine .

Les conseillers se sont réunis pour réaliser quelques travaux de finition, peinture réalisée par les Dames tandis que les Messieurs faisaient des raccords sur la menuiserie et autres petits travaux divers.



Travaux salle polyvalente Deuxième tranche

Le conseil municipal a décidé de suspendre les travaux de la deuxième tranche car nos moyens financiers ne nous permettent pas de les faire.



Eglise



Nous avons dans notre église un deuxième hôtel non utilisé. Suite à une rencontre avec Mr le Curé de notre paroisse et le Maire de Sauveterre Yves d'Amecourt qui sont intéressés par notre hôtel, ils nous ont fait une proposition de rénover notre confessionnal (travaux de menuiserie) en échange.

Le conseil municipal, Mr le Curé, le maire de Sauveterre ont accepté ce protocole .

Cimetière

Un caveau communal avec un ossuaire est construit, ainsi qu'un columbarium avec une stèle, un jardin du souvenir et des cases en sol pour déposer des urnes



Bulletin info Daubéze publication d'information réalisé par la Mairie, il est publié au mois une fois par an.

Responsable de la publication :

M. Patrick Maumy

Maire de la Commune

Avec la participation du Conseil Municipal

Assainissement Pluvial

Notre commune ne possède pas d'assainissement collectif, les logements sont soumis à un assainissement non collectif réglementé et contrôlé par le SPANC, tout rejet sur le domaine public est interdit, cependant une autorisation peut être accordée pour un rejet en domaine communal dans la mesure des normes de rejet en vigueur.

Les eaux pluviales sont autorisées dans les fossés du domaine public et les réseaux de canalisation prévue à cet effet.

Contact SPANC

Mr Dincan: 0668155160

Voirie



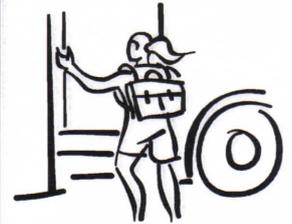
Notre Communauté de Communes a la compétence **voirie communale** et entretien nos voies

Les routes sont refaites en fonction du budget voté par le conseil communautaire, les communes font le choix de leur priorité, seul le fauchage est à la charge de la commune



Les routes **départementales** de notre commune sont à la charge du conseil général

Ecole



Notre commune ne possède pas d'école mais elle participe au frais des enfants scolarisés à Sauveterre de Guyenne et au SIRP de St Brice

Pour les parents qui veulent mettre leurs enfants dans une école, ils devront faire une demande à la mairie en justifiant leur décision.

La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser une participation de la commune

Piscine

Règle de sécurité des piscines privées (la loi de Janvier 2003 & 2004,) doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir les risques de noyade

Sont concernées les piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré



Budget

Notre commune voit ses recettes diminuer alors que nos dépenses de fonctionnement ne font qu'augmenter, Ecole Sirp ST Brice + 50 %, Syndicat Engranne et Gamage + 40% et bien d'autres Syndicats qui ne se préoccupent pas si notre commune à les moyens de subir de telles augmentations. Il est bien évident que nous avons des délégués qui siègent aux syndicats où très souvent ils découvrent le budget le jour même.

On leur demande de voter y compris les augmentations le jour même sans qu'ils puissent en informer leur commune.

Les délégués sont seuls à prendre la décision concernant le budget de notre commune, le reste du conseil et même le maire sont mis devant le fait accompli.

Nos recettes ont diminuées ses deux dernières années suite à la disparition d'entreprise, les fonds de compensation

en diminutions, la DGF en diminution.

Toujours des dépenses supplémentaires obligatoires sans compensation exemples: étude Plan Accessibilité Voirie et Espace public.

Nous avons supprimé les gros investissements et réduit au minimum les autres investissements.

Toutefois je tiens à vous rassurer, nos budgets sont équilibrés mais nous préférons anticiper pour les prochains.

ERDF

SPECIAL ELAGAGE

Les dégâts occasionnés par les intempéries ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. L'élagage relève de la **responsabilité du propriétaire** :

1. si l'arbre, planté en domaine privé, débordé sur le domaine public où est située la ligne électrique conformément au Code de la Voirie Routière.
2. si l'arbre, planté en domaine privé ou public après la construction de la ligne électrique, ne respecte pas les distances réglementaires minimales prescrites dans la norme NF C 11-201.

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-dessus, ERDF assure l'élagage des arbres pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé,



ZONES D'ELAGAGE ET DISTANCES MINIMALES A RESPECTER

- **Trouée d'élagage** : couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement interdit de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.

L'élagage ne peut pas être entrepris si la branche, l'outil ou l'élagueur se trouve à moins de 3 mètres des conducteurs nus sous tension. Ce type d'opération nécessite une mise hors tension préalable de la ligne par ERDF.

Elaguer

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES PUBLICS OU PRIVÉS D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le propriétaire de l'arbre

L'élagage relève de la **responsabilité du propriétaire**

1. si l'arbre, planté en domaine privé, débordé sur le domaine public où est située la ligne électrique.
2. si l'arbre, planté en domaine privé ou public après la construction de la ligne électrique, ne respecte pas les distances réglementaires minimales prescrites dans la norme NF C 11-201.

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, ERDF assure l'élagage des arbres pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé.

Les collectivités locales, les propriétaires et les exploitants agricoles ou forestiers concernés sont directement informés au préalable par l'entreprise d'élagage chargée de réaliser les travaux.

La végétation issue de l'élagage est ramassée sur le domaine public, et laissée rangée sur la parcelle en domaine privé.

QUI PAIE QUOI ?

Le propriétaire de l'arbre

Dans les 2 cas cités ci-dessus, l'élagage est à la charge financière du propriétaire. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.

Si ERDF se trouve contraint de réaliser cet élagage, pour des raisons de sécurité ou par défaillance du propriétaire, la charge financière serait reportée au propriétaire.

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, l'élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise prestataire spécialisée.



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

ELAGUER SOI-MÊME ?

- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

QUELLES DÉMARCHES ?

- Lorsque le propriétaire souhaite réaliser lui-même les travaux d'entretien à proximité des lignes électriques, il doit transmettre à ERDF, au moins 12 jours avant le début des travaux, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'aide du document « cerfa » N° 90-189 (Document disponible auprès des services techniques des mairies ou sur le site www.PROTYS.fr).

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est à adresser :

Par courrier à : ERDF - « Service DR - DICT »
4, rue Isaac Newton - BP39
33705 MERIGNAC Cedex
Par Fax : 05 57 92 75 87

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques ou sur les installations et les appareils des autres clients, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. Le coût moyen constaté des dégâts à la charge des propriétaires d'arbres mis en cause est de 6 000€.

Conseil n° 1 : Évitez de planter des arbres aux abords des lignes électriques.

Conseil n° 2 : Vérifiez auprès de votre assureur que les dommages susceptibles d'être causés par les arbres, dont vous êtes le propriétaire, sont bien pris en compte par votre « Responsabilité civile ».

Retrouvez-nous sur le Web!
Mairie-Daubéze.com



Communauté de Communes
 du **Sauveterrois**

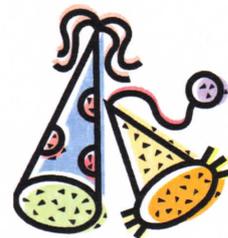
Relais Service Public : Sauveterrois
 Marie Duprat : 05 56 61 32 82



Comité des Fêtes

Noël 2010, la commune donne une subvention au comité des fêtes correspondant au frais de Noël, afin de commander le nombre de repas réels, nous vous demandons de vous inscrire auprès de Karine 06 00 00 00 00 Sophie 05 56 71 00 00.

ce et nous vous disons à Samedi 18 décembre



Nous vous remercions d'avance

La Chasse

La chasse classique sur notre commune, avec de plus en plus de gibier sur la commune. Les chasseurs sont devenus indispensables car certaines espèces font de plus en plus de dégâts sur les récoltes



La chasse à l'arc est pratiquée sur notre commune en bonne entente avec les autres chasseurs



PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Tableau récapitulatif des périodes d'incinération

PUBLIC VISÉ	NATURE VÉGÉTAUX	RÉGLEMENTATION	PÉRIODES D'INCINÉRATION	
Particuliers, propriétaires et ayants droit (pour leur propre compte et à titre non professionnel) 	Produits d'origine végétale (taille de haies, tonte...) 	Règlement sanitaire Arrêté préfectoral du 23/12/1983, article 84. Arrêté préfectoral du 11/07/2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde, art 8, annexe 7.	INTERDITE, si possibilité d'éliminer en déchèterie ou possibilité de compostage.	
			1 TOLÉRÉE. Dérogation possible du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale, utiliser incinérateur clos, séparé du sol.	
Propriétaires forestiers et agricoles et ayants droit 	Résiduels de coupe, souches, branchage et bois morts regroupés en tas ou en andains.	Arrêté préfectoral du 11/07/05 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde, article 7, annexe 4.	INTERDITE du 15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09	2 TOLÉRÉE. Dérogation possible, autorisation préfectorale.
			2 AUTORISÉE du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 avec déclaration municipale et information du CUDIS 33 pour allumage.	

Toute incinération est interdite si le vent est à plus de 5 m/s (soit 18 km/h) ou pour les journées classées à risque "sévère", "très sévère", ou "exceptionnel".